

ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE SECRÉTARIAT

Gestion des données

13.1 L'équipe du secrétariat chargée de la gestion des données a trois fonctions principales :

- la gestion des données de la CCAMLR ;
- l'analyse des données et l'analyse scientifique, ainsi que l'établissement de rapports en soutien aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires ;
- le suivi des pêcheries de la CCAMLR.

13.2 Le directeur des données assure le contrôle fonctionnel de la gestion des données, sauf si celui-ci se rapporte à des activités spécifiques associées à d'autres fonctions du secrétariat (comme la gestion des données des observateurs scientifiques dans le contexte du respect et de l'application de la réglementation, ou encore la gestion des données du SDC et de VMS par cette même entité).

13.3 Le Comité scientifique prend note du rapport du directeur des données qui présente les grandes lignes des travaux réalisés par l'équipe de gestion des données en 2006/07, ainsi que des mesures prises pour maintenir l'intégrité des données de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXVI/BG/13). Il constate que le volume et la complexité de ces travaux n'a cessé de s'accroître (SC-CAMLR-XXVI/BG/13, figure 1) dans les domaines suivants :

- i) administration et maintenance de la base de données, traitement et validation des données soumises en 2006/07, révision des formulaires de données conformément aux décisions de la Commission et du Comité scientifique, et développement des structures et routines des bases de données ;
- ii) soutien scientifique et en matière de données au Comité scientifique, à ses groupes de travail et au SG-ASAM, validation initiale des évaluations par CASAL, estimation de γ du krill de la division 58.4.2, et analyses de routine et établissement de rapports ;
- iii) contrôle de 152 limites de capture des pêcheries de la CCAMLR et prévision des fermetures de pêche, établissement des rapports de capture, mise à jour des rapports de pêche, préparation du *Bulletin statistique*, et soutien en matière de soumission et d'administration des notifications de projets de pêche (pêcheries nouvelles et exploratoires et pêcheries de krill) ;
- iv) soutien aux collaborations internationales, entre autres par une contribution aux travaux du CWP, du FIRMS et du SCAR-MarBIN.

13.4 Le Comité scientifique, notant l'importance considérable de ce soutien pour ses travaux, salue le niveau de professionnalisme élevé de l'équipe de gestion des données.

Données STATLANT

13.5 Le Comité scientifique rappelle que les données de capture et d'effort de pêche STATLANT sont conçues pour capturer les statistiques mensuelles officielles de capture et d'effort de pêche des Membres. Ces données procurent des informations importantes et sont utilisées régulièrement par les groupes de travail pour pondérer (c.-à-d., étalonner ou ajuster au prorata) les données de capture par trait par rapport aux statistiques officielles de capture provenant des Membres. De plus, des organisations internationales telles que l'OAA et Eurostat utilisent les données STATLANT de la CCAMLR pour compiler des statistiques de pêche régionales et mondiales.

13.6 Dans son rapport (SC-CAMLR-XXVI/BG/13), le directeur des données note que, ces dernières années, l'attitude des Membres quant à la soumission des données STATLANT a quelque peu divergé, et qu'ils tendent désormais à suivre trois approches différentes, notamment :

- i) certains soumettent les données STATLANT directement au secrétariat ;
- ii) certains demandent au secrétariat de générer les données STATLANT à partir d'autres données de capture disponibles. Ces données STATLANT sont en général dérivées des données soumises dans les comptes rendus de capture par périodes de cinq ou dix jours ou par périodes mensuelles (données de TAC) et occasionnellement des données à échelle précise. Elles sont communiquées aux Membres pour qu'ils les vérifient, et le cas échéant, les modifient et les resoumettent ;
- iii) certains ne soumettent pas de données STATLANT certaines années. Si le secrétariat ne parvient pas, par une correspondance, à obtenir les données en question, il génère les données manquantes à partir des données de TAC ou des données à échelle précise.

13.7 Le directeur des données précise en outre que les données STATLANT sont de qualité variable, et que certains jeux de données sont incomplets en ce qui concerne les espèces capturées (notamment les espèces des captures accessoires), les aires exploitées ou l'effort de pêche.

13.8 Le Comité scientifique note que la diversité des méthodes de soumission des données STATLANT à la CCAMLR et la variabilité de la qualité de ces données, peut remettre en cause les estimations des prélèvements totaux, ce qui aura pour conséquence d'influencer les évaluations et la formulation des avis de gestion.

13.9 Pour une meilleure qualité des données STATLANT, le directeur des données indique (SC-CAMLR-XXVI/BG/13) que le Comité scientifique pourrait envisager de réviser la manière dont sont soumises à la CCAMLR les données STATLANT et de mettre en place un mode de soumission en trois étapes échelonnées en fonction de la période d'utilisation de ces données pour la préparation du *Bulletin statistique* de la CCAMLR. Ce dernier étant publié en mars-avril chaque année, les trois étapes proposées sont les suivantes :

- 1^{ère} étape (se termine en décembre chaque année) – le secrétariat génère des données préliminaires STATLANT fondées sur les données de TAC soumises par les

Membres menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention. Ces données préliminaires couvriraient toutes les espèces capturées et les aires exploitées, telles qu'elles sont définies dans le système de déclaration de la capture et de l'effort de pêche.

2^e étape (se termine fin janvier) – les données préliminaires STATLANT sont envoyées aux Membres pour validation, ajustements qui pourraient tenir compte d'informations complémentaires sur les poids débarqués vérifiés et d'autres statistiques, et corrections aux données collectées en mer.

3^e étape (certains Membres uniquement ; se termine fin janvier) – les pêcheries des ZEE françaises et sud-africaines de la zone de la Convention ne sont pas assujetties au système de déclaration des captures et de l'effort de pêche. Dans le cas de la France, les données de TAC ne sont pas disponibles et il serait nécessaire que la France continue de soumettre les données STATLANT originales avant la date limite de janvier (*statu quo*). Dans le cas de l'Afrique du Sud, les données de TAC étant soumises régulièrement, il serait possible de procéder aux étapes 1 et 2 ci-dessus.

13.10 Le Comité scientifique mentionne que les divergences qui apparaissent entre les données de TAC, les données par trait et les données STATLANT, s'expliquent pour la plupart par la différence du niveau de détail et du type des données déclarées. Il est reconnu que les données STATLANT générées au moyen des données de TAC peuvent contenir des différences et que la 2^e étape ci-dessus donnera aux Membres l'occasion de vérifier et de corriger leurs statistiques de capture.

13.11 Le Comité scientifique approuve cette nouvelle approche à trois étapes de la soumission des données STATLANT et renvoie la question à la Commission.

Données de capture et d'effort de pêche

13.12 Le Comité scientifique fait sienne la recommandation du WG-FSA visant à modifier le formulaire de données de capture et d'effort de pêche par pose dans la pêche palangrière (données C2) pour que puissent y être relevés :

- le nombre d'hameçons restant attachés sur les sections de la palangre perdues pendant la pêche (annexe 5, paragraphe 7.5) ;
- les types d'engins autres que les systèmes de palangre espagnol ou automatique (annexe 5, paragraphe 6.56) ;
- la présence à bord des palangriers de dispositifs d'exclusion (annexe 5, paragraphe 10.6).

13.13 Le Comité scientifique rappelle que tous les navires de pêche sont désormais tenus d'enregistrer dans les données C2 un identifiant unique par pose, que les observateurs doivent relever dans leurs données (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 5.35). Cette procédure, introduite en 2005/06, a permis de faire correspondre les données C2 aux données

des observateurs. Le Comité scientifique note toutefois qu'il est impossible de faire correspondre celles antérieures à 2005/06, en raison de la complexité et de la taille des jeux de données.

13.14 En 2006, le Comité scientifique et la Commission demandaient au secrétariat de réaliser une étude de faisabilité sur les travaux d'administration et les ressources nécessaires pour valider, à l'aide des données VMS, les données de position issues des données des observateurs, données de marquage et à échelle précise comprises (CCAMLR-XXV, paragraphes 4.72 et 4.73).

13.15 Pendant la période d'intersession, le secrétariat a mis au point un sous-programme pour vérifier les données de position des navires relevées dans les données de capture et d'effort de pêche par pose, les données des observateurs et les données de marquage (annexe 5, paragraphes 3.1 et 3.5). Le Comité scientifique, soulignant de nouveau l'importance de la vérification des positions à partir de ces données, sollicite l'avis de la Commission sur les résultats de l'étude de faisabilité et le développement du sous-programme de vérification des positions.

Métadonnées

13.16 Le Comité scientifique note que le SCAR-MarBIN a demandé à la CCAMLR d'envisager de contribuer à la base de données du SCAR-MarBIN par un apport de métadonnées (SC-CAMLR-XXVI/BG/12). Il constate l'intérêt croissant des autres utilisateurs de données pour le développement des métadonnées de la CCAMLR.

13.17 Le Comité scientifique note que les métadonnées servent à décrire comment, quand et par qui, un jeu particulier de données aura été collecté et comment les données sont formatées (c.-à-d., des données sur des données). Les métadonnées sont essentielles pour comprendre les informations stockées dans les grandes bases de données et elles sont devenues de plus en plus importantes dans les applications Web et la dissémination d'informations.

13.18 Le Comité scientifique approuve la proposition émise par le secrétariat de développer les éléments de métadonnées des pêcheries et les jeux de données scientifiques détenus dans la base de données de la CCAMLR, notant que ces métadonnées pourraient être disponibles pour le grand public, et que toutes les métadonnées pertinentes seraient soumises au SCAR-MarBIN et, le cas échéant, à d'autres collaborateurs internationaux (comme le FIRMS).

13.19 Le Comité scientifique sollicite l'avis de la Commission sur cette question.

Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR

13.20 Le Comité scientifique n'a pas de nouvel avis à rendre en la matière.

Publications

13.21 Le Comité scientifique note que les documents suivants ont été publiés en 2007 dans le cadre de ses travaux :

- i) Rapport de la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique
- ii) *CCAMLR Science*, Volume 14
- iii) *Résumés scientifiques de la CCAMLR 2006*, disponibles sur le site Web de la CCAMLR
- iv) *Bulletin statistique*, Volume 19
- v) Révisions apportées au *Manuel de l'observateur scientifique*.

CCAMLR Science

13.22 Le Comité scientifique approuve la dissémination électronique de *CCAMLR Science* via le site Web de la CCAMLR, estime qu'un soutien linguistique sera nécessaire en 2008 pour *CCAMLR Science* et demande que le même niveau de financement soit maintenu dans le budget de la Commission (voir paragraphe 11.5).

13.23 Le Comité scientifique accepte par ailleurs de considérer à sa prochaine réunion les propositions relatives à des éditions spéciales de *CCAMLR Science*, entre autres sur les résultats de l'atelier CCAMLR-CBI et sur les profils d'espèces de la CCAMLR (voir également paragraphe 11.6).

13.24 Au cours des dernières réunions du comité de rédaction de *CCAMLR Science*, diverses possibilités ont été envisagées pour améliorer et élargir la procédure de sélection des articles du journal (SC-CAMLR-XXVI/BG/37). Dans le cadre de cette question, le comité a mis l'accent sur les points suivant :

- amélioration de la procédure de sélection des articles, en envisageant entre autres d'inclure des communications courtes et des articles de synthèse ;
- évaluation de la pertinence des articles pour les travaux du Comité scientifique et de la contribution à la science liée à la CCAMLR ;
- mise en place d'éditions spéciales du journal axées sur des thèmes s'inscrivant dans la science liée à la CCAMLR ;
- création d'une bibliothèque électronique de référence où seraient déposés des documents présentant de l'intérêt pour les travaux du Comité scientifique, mais qui n'auraient pas été publiés dans le journal.

13.25 Le Comité scientifique charge le rédacteur scientifique, en concertation avec la présidente du Comité scientifique et les responsables des groupes de travail, de procéder à la révision de la politique de publication du journal, notamment de la procédure de sélection des articles. Il en examinera les résultats à sa prochaine réunion.